

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames DE BOUVER, DUCCA et Messieurs BELLEMAIN, POLATOUCHE et NICOLAS

Absent : Madame BARTHELEMY et Monsieur HAKKENBERG

Convocation et affichage : 28/03/2022

Secrétaire de séance : Monsieur POLATOUCHE

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Présence dans la salle de Madame ROUX Catherine, secrétaire de mairie.

Lecture du compte rendu du 27 mars 2022. Approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte de Gestion du budget principal de l'exercice 2021 établi par Madame le Comptable du Trésor de SISTERON dont le résultat est le suivant :

- Section de Fonctionnement :	excédent de	81 529.78 €
- Section d'Investissement :	déficit de	<u>6 120.77 €</u>
<u>Résultat global :</u>	excédent de	75 409.01 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du budget principal de l'exercice 2021 de Madame le Comptable du Trésor selon les éléments indiqués ci-dessus.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL.

Le Compte de Gestion a été approuvé précédemment.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2020 :

- Section de Fonctionnement :	excédent de	81 529.78 €
- Section d'Investissement :	déficit de	<u>6 120.77 €</u>
<u>Résultat global :</u>	excédent de	75 409.01 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Antoine POLATOUCHE, 1^{er} Adjoint assure la Présidence et invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce document budgétaire.

Le Conseil, par 4 voix pour, approuve le Compte Administratif du budget principal 2021, en concordance avec le compte de Gestion 2021, selon les éléments indiqués ci-dessus.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2021.

Monsieur le Maire, de retour dans la salle, a repris la Présidence de l'Assemblée.

- Section de Fonctionnement :	excédent de	81 529.78 €
- Section d'Investissement :	déficit de	<u>6 120.77 €</u>
<u>Résultat global :</u>	excédent de	75 409.01 €

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

Compte-tenu du déficit d'investissement de 6 120.77 € et des restes à réalisés en dépenses 68 130.00 € et en recettes 44 993.40 €, il y a un besoin en financement de 29 257.37 € en investissement.

Compte-tenu de ce déficit d'investissement il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 29 257.37 € à l'apurement du déficit.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 ainsi qu'il suit :

- **29 257.37 € à l'article 1068 section d'investissement pour apurement du déficit ;**
- **Le solde soit 52 272.41 € à l'article 002 du budget, « excédent de fonctionnement reporté ».**

4. VOTE DU TAUX DES TAXES 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes appliqués en 2021, soit :

- Taxe Foncière Bâti : 27.84 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 34.87 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022 et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'adopter les taux des taxes pour 2022, lesquels sont les suivants en intégrant la réforme :

- Taxe Foncière Bâti : 27.84 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 34.87 %

5. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Après la présentation et les diverses explications apportées par Monsieur le Maire sur le budget primitif 2022, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce budget.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Principal 2022 arrêté comme suit :

- Section fonctionnement : 152 806 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 172 097 € en dépenses et en recettes

REALISATION D'UN PRET RELAIS SUR SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'agrandissement du cimetière réalisés et à terminer en 2022.

Cette opération a été estimée à la somme de 72 570.00 € HT.

Afin d'en permettre la réalisation, Monsieur le Maire propose de contracter un prêt relais sur subventions d'un montant de 40 000 € pour une durée de 24 mois.

Il fait état de la proposition du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur au taux de 0.80 % avec un remboursement trimestriel des intérêts, les frais s'élevant à 0.30% du capital emprunté ramenés à 80 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de retenir l'offre présentée par le Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

- * Montant 40 000 € ;
- * Durée : 24 mois ;
- * Taux : 0.80% ;
- * Différé d'amortissement du capital : 21 mois ;
- * Paiement des Intérêts : trimestriel ;
- * Montant des échéances : 80.00 € pour les 7 premières échéances et 40 080.00 € pour la 8^{ème} et dernière ;
- * Frais de dossier : 0.30% du capital emprunté ramenés à 80 € ;
- * Taux garantis pour une mise à disposition des fonds le 20 mai 2022 au plus tard ;

6. DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE DEUXIEME CLASSE SUR L'ECOLE DE ST VINCENT SUR JABRON

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les démarches en cours pour demander l'ouverture d'une deuxième classe sur l'école de St Vincent sur Jabron.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se positionne quant à l'ouverture de cette deuxième classe.

Compte tenu des effectifs prévus pour la rentrée 2022, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de demander aux services du Ministère de l'Education Nationale l'ouverture d'une deuxième classe sur l'école de St Vincent sur Jabron.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande aux services du Ministère de l'Education Nationale l'ouverture d'une deuxième classe sur l'école de St-Vincent sur Jabron et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

7. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur GALLY Nicolas et Mme MAKEREEL vendent leurs parcelles A579 – A580 – A581 et A582 sis Les Etangs et que la Commune doit décider si elle exerce ou non son droit de préemption sur ces terrains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles référencées A579 – A580 – A581 et A582 sis Les Etangs appartenant à Monsieur GALLY Nicolas et Madame MAKEREEL Géraldine et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

8. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h20

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN